

Procès-Verbal du Mardi 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 3 mars à 19 H 30 , s'est réuni le Conseil Syndical dans la salle de la mairie de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Président.

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, GESLAND Sophie, RICHEVAUX Frédéric, CATTET Jean-Luc, LAROCHE Pascal

Absents excusés : Catherine CROSNIER

Monsieur Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 Février 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 Février 2026

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 23 Septembre 2025
- Compte-rendu des décisions du Président
 - Compte Financier unique
 - Affectation du Résultat
 - Budget Primitif 2026 et Participation des communes
 - Rapport annuel 2024 ADTO-SAO
 - Modification des statuts de l'ADTO-SAO
 - Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 6

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5

Le quorum est constaté.

Les membres du conseil syndical, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 23 Septembre 2025. Le Président et le Secrétaire de séance y apposent leur signature.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délégation accordée à Monsieur le Président par délibération N°004 du 4 juin 2020

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil syndical les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil syndical prend acte des décisions suivantes : Acceptation des devis

Date	Compte	Fournisseur	Objet	Montant TTC
04/11/2025	2188	DUBOIS GRANDE CUISINE	Armoire Froide	2 219.76 €

DEL 2026-03-03-001- Compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-05-001 du 9 mai 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIRS Montagny-en-Vexin - Parnes;

Vu le CFU 2024 du SIRS Montagny-en-Vexin – Parnes,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	24 606.43 €	552 018.35€	576 624.78€
	Recettes réalisées	14 519.13€	549 817.45€	564 336.58 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	14 353.35€	665 308.34€	679 661.69 €
	Dépenses réalisées	8 704.58 €	558 140.65 €	566 845.23 €
	Restes à réaliser	2 250.00 €	0.00€	2 250.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5 814.55 €	- 8 323.20 €	_ 2 508.65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-10 253.08 €	113 289.99€	103 036.91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 4438.53 €	104 966.79 €	100 528.26 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 2250€	0.00€	- 2250.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6688.53 €	104 966.79€	98 278.26 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, par 4 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions ,
Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du SIRS Montagny-en-Vexin - Parnes

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DEL 2026-03-03-002 – Affectation du résultat

Après avoir examiné le Compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 104 966.79 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 323.20 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	113 289.99 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	104 966.79 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-4 438.53 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-2 250.00 €
Besoin de financement F	=D+E -6 688.53 €
AFFECTATION = G	=G+H 104 966.79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	6 688.53 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	98 278.26 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Un vote a lieu.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 5

La délibération est adoptée.

DEL2025-25-02-003 – Budget Primitif 2026

Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président, expose le projet de budget primitif 2026 aux membres du Conseil Syndical. Il propose qu'il soit procédé au vote du budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement et en section d'investissement sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

Section de Fonctionnement

Dépenses

011 – Charges à caractère général	264 400.00 €
012 – Charges de personnel	338 650.00 €
023 – Virement à la section Invest	4 000.00 €
65 – Autres charges Gest courante	62 200.00€
6817 – Dot.aux Provis.déprec.actifs	300.00 €

Recettes

002 – Excédent antérieur reporté fonct	98 278.26 €
--	-------------

013 – Atténuations de charges	0.00 €
70 – Produits des service	155 000.00 €
74 – Dotations et participations	416 271.74€
(Dont participation des communes membres à hauteur de 320 271.74 €)	
75 - Autres produits de gestion courante	€
7817 Reprise prov.déprec. actifs circulants	€

Total **669 550.00 €**

Section d'Investissement

Dépenses

001 – Solde d'exéc d'inv. Report	4 438.53 €
21 – Immobilisations corporelles	6 250.00€
Détail	
21841-Opération 44 Divers - Nouveaux crédits	4 000.00 €
2188 – Opération 44 « Divers » (Crédits de report)	2 250.00 €

Recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement	4 000.00 €
10222 – FCTVA	0.00 €
1068 – Excédent de fonctionnement	6 688.53 €

Total **10 688.53 €**

Monsieur le Président propose d'adopter le budget primitif et le montant de la participation des communes soit 320 271.74 € à répartir entre Montagny-en-Vexin et Parnes selon les critères définis par l'arrêté préfectoral du 01/03/1985.

Il propose de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

La délibération est adoptée.

DEL 2026-03-03-004 – Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO-SAO – année 2024

Le SIRS de Montagny-en-Vexin-Parnes est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant du SIRS Montagny-en-Vexin- Parnes désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Loïc TAILLEBREST, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Loïc TAILLEBREST.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la*

communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil syndical:

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- DE DONNER quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.

- DE L'AUTORISER à signer la délibération.

- Un vote a lieu.

- Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 5

La délibération est adoptée.

DEL 2026-03-03-005 - Modification des statuts de l'ADTO-SAO

Rapport :

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l' Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

La société pourra aussi se voir confier :

- *la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- *en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*

- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci- dessus.

